

## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 16 avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 avril 2026.

**Présents :** M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, POTIER Jocelyn, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne

Le : 29 AVR. 2026

Et publication ou notification le :

29 AVR. 2026

**Excusé :** M. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ).

A été nommée secrétaire : Sabrina GARREAU

#### 2026\_04\_04 – Vote des taux 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote le taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,39 %

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023\_09\_06 du 11 septembre 2023 décidant de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Vu la Commission des Finances du 9 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux pour 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,39 %

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29 AVR. 2026

SLOW

ID : 085-218501898-20260416-2026\_04\_04-DE

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

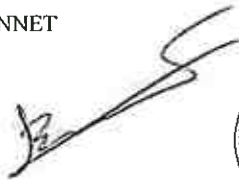
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 AVR. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Sabrina GARREAU

